

*République Française*  
*Département : AUBE*  
*Arrondissement : Troyes*  
**TORCY LE GRAND - Commune**

## **Procès verbal du mardi 21 juillet 2026**

Le mardi 21 juillet 2026 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 juillet 2026 (affichage le même jour), s'est réunie sous la présidence de Madame Caterina GEORGES, maire.

**Secrétaire de la séance** : Madame Valérie PERRIAU

**Présents** : Madame Caterina GEORGES, Monsieur Jacky CRUZ, Madame Valérie PERRIAU, Madame Delphine BECARD, Monsieur Christian COURSEAU, Monsieur François GUYON, Monsieur Alexandre NANCEY, Madame Cathy MIKULSKI, Madame Stéphanie DESBONNET, Monsieur Loïc AUBERT, Monsieur Edouard MERLIN

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 23 juin 2026
- Devis décapage de l'herbe le long de la piste cyclable
- Devis broyage des souches
- Demande aide départementale pour la rénovation du parking de la salle des fêtes
- Devis division de la propriété cadastrée AC 561,563 et 564 pour vente de la maison d'habitation et conservation de la grange et du double garage
- Suppression de poste après avis du centre de gestion de l'Aube
- Délibération de principe des dépenses à imputer au compte 623 Fêtes et cérémonies
- Information de la possibilité d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 1er janvier 2027
- Proposition de financement centre de loisirs d'Arcis Sur Aube
- Questions et informations diverses

### **1. Objet: Approbation du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2026**

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2026

### **Délibérations du conseil** :

### **2.Objet: Travaux de broyage et dessouchage Choix du prestataire (N°DE 2026 060)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'effectuer des travaux de broyage et de dessouchage d'arbres sur le territoire communal, spécifiquement

au lotissement Vert Galant ainsi que le long de la piste cyclable.

À cet effet, la commune a sollicité des propositions financières auprès d'entreprises paysagistes :

**1. SASU DA SILVA EMMANUEL (Arcis-sur-Aube) :**

- Broyage de 2 grosses souches au Lotissement Vert Galant.
- Broyage de plusieurs petites souches le long de la piste cyclable.
- **Montant total HT** : 310,00 €
- **Montant TVA (20 %)** : 62,00 €
- **Montant total TTC** : **372,00 €** (Proposition PR2606-0263 du 18/06/2026).

**2. HOUDOT LORIS (EI) (Pouan-les-Vallées) :**

- Dessouchage de haie et sapins, frais de déplacement et enlèvement.
- **Montant total HT / TTC** : **480,00 €** (Devis DEV-2026-0000004 du 07/07/2026 - Exonéré de TVA).

Au vu des offres reçues, la proposition de l'entreprise **SASU DA SILVA EMMANUEL** apparaît comme la plus avantageuse pour la commune.

## DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le choix du devis présenté par la **SASU DA SILVA EMMANUEL** pour un montant global de **372,00 € TTC**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis PR2606-0263, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 25 juillet 2026 et publication le même jour.*

Délibération : adoptée

**3. Objet: Travaux d'entretien de la piste cyclable Choix du prestataire (N°DE 2026 061)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de décapage/curage le long de la piste cyclable située entre Torcy Le Grand et Arcis Sur Aube.

À cet effet, des propositions financières ont été sollicitées auprès d'entreprises du secteur :

**1. HOUDOT LORIS (EI) (Pouan-les-Vallées) :**

- Frais de déplacement.
- Curage des 450 mètres de la piste cyclable (avec tracteur, benne et mini-pelle).
- Transport de la terre au site de recyclage (3 bennes).
- Recyclage de 15 m³ de terre.
- **Montant total HT / TTC** : **1 755,00 €** (Devis DEV-2026-0000003 du 07/07/2026 - Exonéré de TVA).

## 2. SASU DA SILVA EMMANUEL (Arcis-sur-Aube) :

- Décapage de l'herbe le long des 2 côtés de la partie goudronnée de la piste cyclable.
- **Montant total HT** : 1 800,00 €
- **Montant TVA (20 %)** : 360,00 €
- **Montant total TTC** : 2 160,00 € (Proposition PR2606-0264 du 18/06/2026).

Après examen comparatif des offres, la proposition de l'entreprise **HOUDOT LORIS (EI)** s'avère la plus avantageuse sur le plan financier pour la commune.

## DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le choix du devis présenté par **HOUDOT LORIS (EI)** pour un montant global de **1 755,00 € TTC**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis DEV-2026-0000003, ainsi que l'ensemble des documents administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des travaux.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 25 juillet 2026 et publication le même jour.*

Délibération : adoptée

## 3. Objet: Demande de subvention au Conseil Départemental de l'aube Aménagement du parking de la salle des fêtes (Soutien dédié aux petites communes) (N°DE 2026 062)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du parking de la salle des fêtes.

Le projet comprend notamment :

- Le levé topographique, l'étude et la préparation des sols ;
- Le profilage, l'égalisation et la fourniture de matériaux de fondation (GNT 0/31,5) ;
- La création d'un point bas avec réseau d'évacuation des eaux pluviales et système d'assainissement avec traitement oléo-dépolluant ;
- La réalisation d'un revêtement en enduit bicouche.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| Désignation               | Montant HT  | Montant TTC |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Montant total des travaux | 33 941,00 € | 40 729,20 € |

Plan de financement prévisionnel :

- **Subvention sollicitée au titre du Dispositif dédié aux petites communes du Conseil Départemental de l'Aube** (taux de 50 % plafonné à 10 000 € HT pour un projet ≥ 20 000 € HT) : **10 000,00 €**
- **Autofinancement de la commune** : **23 941,00 € HT** (soit 30 729,20 € TTC hors FCTVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

1. **APPROUVE** le projet d'aménagement du parking de la salle des fêtes pour un montant estimé de **33 941,00 € HT** (soit **40 729,20 € TTC**).
2. **ADOpte** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
3. **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube une subvention au taux le plus fort possible dans le cadre du *Dispositif de soutien dédié aux petites communes* (aide plafonnée à 10 000 €).
4. **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Aube, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. **DEMANDE** au Département l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée,
6. **AUTORISE** Madame le Maire à percevoir les fonds qui seront alloués,

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 25 juillet 2026 et publication le même jour.*

Délibération : adoptée

**7. Objet: Division foncière des parcelles AC n° 561, 563 et 564 Choix du devis de géomètre-expert (N°DE 2026 063)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la volonté de la commune de procéder à la division de la propriété communale cadastrée section **AC n° 561, 563 et 564 (ancienne maison Gilquin)**

Cette opération de division parcellaire a pour objectif :

- La cession (vente) ultérieure de la maison d'habitation ;
- Le maintien dans le patrimoine communal (conservation) de la grange et du double garage.

Afin de réaliser les prestations de géomètre-expert nécessaires (recherches cadastrales, relevé de calage, plan de division, document de modification du parcellaire cadastral - DMPC, bornage/matérialisation des limites ...), un devis a été sollicité auprès de la **SARL GUICHARD ET ASSOCIÉS** (Bureau d'Arcis-sur-Aube).

Le devis présenté (Réf. **26C0079** du 03/07/2026 ) s'élève aux montants suivants :

- **Montant HT** : 1 182,00 €
- **TVA (20 %)** : 236,40 €
- **Montant TTC** : **1 418,40 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

1. **APPROUVE** le principe de la division foncière de la propriété communale

cadastrée section **AC n° 561, 563 et 564** en vue de la vente de la maison d'habitation et de la conservation par la commune de la grange et du double garage.

2. **ACCEPTE** le devis n° **26C0079** établi le 03/07/2026 par la cabinet **GUICHARD ET ASSOCIÉS** d'un montant global de **1 418,40 € TTC** (1 182,00 € HT).
3. **PREND NOTE** que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours à l'article budgétaire correspondant.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis, à mandater le cabinet **GUICHARD ET ASSOCIÉS** pour exécuter l'ensemble des opérations techniques et administratives de division, ainsi qu'à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 25 juillet 2026 et publication le même jour.*

Délibération : adoptée

**5. Objet: Suppression de poste suite à avancement de grade et modification du tableau des effectifs (N°DE 2026 064)**

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial placé auprès du centre de gestion de l'aube.

Vu la délibération du 16 février 2021 créant un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet faisant fonction de secrétaire de mairie à compter du 19 août 2021 pour une durée de 19 heures 30 hebdomadaires (19,50/35ème);

Vu la délibération du 17 février 2026 créant un emploi de Rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 19 heures 30 hebdomadaires pour assurer les missions de secrétaire de général de mairie suite à avancement de grade (19,50/35ème);

Vu l'arrêté intercommunal en date du 28 février 2026 portant promotion de l'agent qui était rédacteur principal 2ème classe au grade de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 17 février 2026;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

Vu l'avis favorable du 18 juin 2026 du CST/FSSSCT placé auprès du centre de gestion de l'aube;

1. **DÉCIDE** de la **SUPPRESSION** du poste de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet pour une durée de 19 heures 30 semaine faisant fonction de secrétaire de mairie ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
3. **DÉCIDE** de **MODIFIER** le tableau des emplois:

4. DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 25 juillet 2026 et publication le même jour.*

Délibération : adoptée

**5. Objet: Dépenses à imputer au compte 623 : publicité publications relations publiques (N°DE 2026 065)**

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition de Madame le maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réception officielle et inaugurations tels que par exemple : les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, et inaugurations, les repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés, les cartes cadeaux offertes aux Aînés et/ou agents ...

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles.

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats; les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...

Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 25 juillet 2026  
et publication le même jour.*

Délibération : adoptée

**6. Objet: Délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) (N°DE 2026 066)**

Madame le maire explique aux conseillers présents que la loi de finances pour 2026 crée une nouvelle imposition appelée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), applicable à compter de 2027. Cette réforme fusionne les deux dispositifs existants : la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). L'objectif est de simplifier et harmoniser la fiscalité applicable aux logements vacants.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation applicable à compter de 2027.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 27 juillet 2026  
et publication le même jour.*

Délibération :

rejetée

**7. Objet: Constatation de créances éteintes en 2026 (N°DE 2026 067)**

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu du Service de Gestion Comptable (SGC) / Centre des Finances Publiques un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances est de 579,55€.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Madame la Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement de l'exercice en cours.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 579,55 €

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la liste des créances éteintes portant le n° 8331160333 transmise par le Service de Gestion Comptable ;
- Entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture le 30 juillet 2026  
et publication le même jour.*

Délibération : adoptée

**8. Questions et informations diverses**

- Centre de loisirs d'Arcis Sur Aube. La commune d'Arcis Sur Aube a informé que 9 enfants de la commune fréquentaient le centre de loisirs. Quatre propositions sont faites par Arcis Sur Aube à Torcy Le Grand pour le financement du centre de loisirs (tableau excel) à la place des 500€ par enfant proposé au départ. La discussion concernant le financement du centre de loisirs sera examinée ultérieurement, Madame le Maire souhaite se renseigner pour la création sur la commune d'un système de garderie avec le soutien des maires des communes environnantes.

- Une demande de devis sera faite pour la climatisation de la mairie et de la garderie.

- Le secrétariat de mairie est doté d'un deuxième écran.

-Rappel de la règle du transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la communauté de communes.

- Inauguration de la réouverture de l'église suite aux travaux le samedi 12 septembre 2026 à 11h00 (en présence de l'évêque, du député, de la sénatrice...), un vin d'honneur suivra à la salle des fêtes.

- Les deux professeurs de l'école restent en poste (environ 30 enfants).

- Le problème de désignation de la rue du Vert Galant et de la résidence du Vert Galant est évoqué, différentes propositions seront à étudier.

- Rue du Chauffour vers l'école utilité des miroirs?

21/07/2026

- Haie de chez Madame DIEZT a été coupé un peu pour la visibilité sur la route par l'agent communal.
- Le feu d'artifice du 14 juillet qui n'a pas pu être tiré à cause de la sécheresse sera réalisé lors de la cérémonie des vœux en janvier 2027.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Madame Caterina GEORGES  
Président de séance

Madame Valérie PERRIAU  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

